



**Arrêté temporaire n°2026-AT-114
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU GOURBENET

Tranchée pour alimentation du lotissement " Soleil de Pierre"

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/08/2026 émise par SERPOLLET SUD EST demeurant 165 avenue des Genêts 83490 LE MUY représentée par Monsieur Yann LE PAREUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 21/01/2027 au droit du n°387 CHEMIN DU GOURBENET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 21/01/2027, la circulation est alternée par feux au droit du n°387 CHEMIN DU GOURBENET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPOLLET SUD EST.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 13 août 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- *SERPOLLET SUD EST*
- *Madame le Maire*
- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **16 AOUT 2026**